

**Bureau du 12 décembre 2005**

**Décision n° B-2005-3871**

objet : **Stations d'épuration, de relèvement et ouvrages hydrauliques - Travaux d'électromécanique et d'automatisme - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3292 en date du 6 juin 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux d'électromécanique et d'automatisme dans les stations d'épuration, de relèvement et ouvrages hydrauliques.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres du 18 novembre 2005, a classé les offres et a choisi, pour les différents lots, celles des groupements d'entreprises suivants (marchés à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductibles trois fois une année) :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône : groupement d'entreprises : Ineo-Petavit pour un montant annuel minimum de 75 000 € HT et maximum 300 000 € HT,

- lot n° 2 : rive gauche du Rhône : groupement d'entreprises : Petavit-Ineo pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents avec les groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône : groupement d'entreprises : Ineo-Petavit pour un montant annuel minimum de 75 000 € HT et maximum 300 000 € HT,

- lot n° 2 : rive gauche du Rhône : groupement d'entreprises : Petavit-Ineo pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 - sections d'investissement et de fonctionnement - comptes 231 310, 231 320 et 615 210.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,